

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/129

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation Lot Multi Services
Travaux au 10, rue Notre Dame
20 au 23 juin 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Pascal SEILLERY, société LOT Multi Services**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux au **10, rue Notre Dame à Gramat (immeuble PAUTRE)**, du **20 au 23 juin 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du **20 au 23 juin 2023**, la société **LOT Multi Services**, est autorisée à stationner un **véhicule d'entreprise**, pour son chantier de 8h à 12h et de 13h30 à 17h au niveau du **10, rue Notre Dame**.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – **Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire** : vers la rue de l'Horloge pour les véhicules dont le gabarit le permet, vers la rue Saint-Roch pour les autres.

Article 4 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier.**

Article 5 – **La voie publique et ses dépendances devront être protégées de toute souillures et conserver leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 19 juin 2023,

Le Maire



Michel SYLVESTRE.